



1 847

SAS en cours de constitution
Siège social : 18 Avenue Gambetta, 55000 BAR LE DUC

**Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres
de la société FINATEC au profit de la société 1 847**

Nos bureaux : 3 Rue de Turique, 54000 **Nancy** (03 83 98 65 25) | 1 Rue Saint Laurent, 54700 **Pont-A-Mousson** (03 83 81 07 73) |
16 Av. Sébastopol, 57070 **Metz** (03 87 30 24 75) | secef@secef.fr | Retrouvez nous avec toute l'actualité sur www.secef.fr

SECEF | 3 Rue de Turique, 54000 Nancy | SARL au capital de 1.000.000 Euros | SIREN 759 800 451 RCS Nancy | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est | Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Est | Inscrite sur la liste des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy | Membre du groupement **Absoluce** en France et **INAA** à l'international (International Association of independant Accounting firms)



1 847

SAS en cours de constitution

Siège social : 18 Avenue Gambetta, 55000 BAR LE DUC

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres de la société FINATEC au profit de la société 1 847

A l'associé unique de la SAS 1 847,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par acte sous seing privé de Monsieur David DELIAU, en date du 13 juillet 2023 concernant l'apport en nature de 40 actions de la SAS FINATEC, toutes détenues par David DELIAU, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 juillet 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

a. Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle nous avons à nous prononcer s'inscrit dans le cadre d'un apport en nature de 40 actions ordinaires composant le capital social de la société FINATEC (SAS) à la société 1 847 (SAS). L'ensemble des actions apportées sont détenues par Monsieur David DELIAU.

b. Présentation des sociétés concernées

- Société bénéficiaire : 1 847

Le bénéficiaire est la société 1 847 (SAS) qui aura pour objet social :

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises ayant des activités industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières ou de prestations de services ;
- La gestion de ces participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés ;
- L'assistance et la prestation de service sous quelque forme que ce soit à quelque titre que ce soit aux entreprises dans lesquelles la société a pris une participation ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Son siège social sera fixé à BAR LE DUC (55000), 18 Avenue Gambetta, ou son activité sera exploitée.

Son capital social s'élèvera à 102 000 euros divisé en 102 000 actions de 1 euro détenues intégralement par David DELIAU.

Son exercice social commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre. La société étant en cours d'immatriculation, le premier exercice clôturera le 30 septembre 2024.

Monsieur David DELIAU sera associé unique et président.

- Monsieur David DELIAU, apporteur

David DELIAU, propriétaire de 40 actions ordinaires composant le capital de la société FINATEC (SAS) fait apport de 40 de ses actions dont il est propriétaire.

- Description de l'opération

Sur le plan fiscal, l'apport en nature étant réalisé par Monsieur David DELIAU, personne physique, il est par conséquent sous le bénéfice du report d'imposition des plus-values selon le régime prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.



c. Présentation des apports

- Méthode d'évaluation retenue

La valeur des apports a été déterminée par les parties sur la base du rapport d'évaluation établi par l'expert-comptable de la société FINATEC et validée par l'intégralité des associés de la SAS FINATEC.

- Description des apports

Les apports concernent 40 actions de la société FINATEC (SAS) pour un montant de 100 000 euros.

- Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 100 000 euros, David DELIAU recevra 100 000 actions nouvelles de la SAS 1 847 d'une valeur nominale de 1 euro.

1. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

a. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

En particulier, nous avons :

- échangé, avec les membres de la direction des sociétés FINATEC et 1 847 et les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- pris connaissance des travaux d'évaluation, portant sur la société FINATEC ;
- analysé les paramètres de l'évaluation au regard de données de marché recueillies par nos soins ;
- examiné les documents juridiques relatifs à l'apport ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société FINATEC sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

b. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer que, lorsqu'il existe des clauses contractuelles limitant ou interdisant la transmissibilité des biens et contrats apportés, les mesures appropriées seraient prises avant la date de réalisation de l'apport pour que les accords nécessaires soient obtenus.

Compte tenu de la nature des apports, la réalité de ces derniers est assurée par l'analyse des comptes clos le 30 septembre 2022 et par la situation établie en date du 31 mars 2023.



- Valeur individuelle des apports

La détermination de la valeur des apports sur la base des travaux d'évaluation est usuelle dans le cadre d'un apport en nature d'actions.

La valeur de la société FINATEC estimée au titre de l'année 2022 s'est basée sur les états financiers des exercices 2021 à 2022.

La valeur globale de la société FINATEC (pour 200 actions) ressort à 500 000 €.

La valeur retenue de 100 000 euros pour 40 actions en sort donc prudente et n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part.

Elle est pertinente compte tenu de la nature de la société à valoriser.

Notre appréciation de la valeur des apports repose notamment sur les travaux d'évaluation des actions FINATEC réalisés au titre de l'année 2022 mais également sur l'analyse des comptes clos le 30 septembre 2022.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur des apports.

2. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 100 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Il n'a été stipulé aucun avantage particulier.

Nancy, le 20/07/2023
Le Commissaire aux apports
SECEF

Olivier DIETSCH